

## - COLLECTIF NATIONAL DES PACTES LOCAUX

### - CHARTE version 2

#### **FONDEMENTS**

Définition : Un pacte local est une dynamique collective territoriale, un processus construit dans la durée, permettant à tous les acteurs concernés, unis par des valeurs humanistes, de construire de façon contractuelle des réponses adaptées aux spécificités de chaque société locale, en particulier ses spécificités culturelles.

Les adhérents à la démarche nationale des Pactes Locaux, par le présent texte, visent à se connaître, se reconnaître, se faire connaître et à progresser collectivement dans la réalisation de leurs objectifs, ainsi que celui du Collectif national. Dans un esprit de résistance à la perte de sens et des valeurs d'empathie, de respect et de solidarité entre les personnes, ils ont la volonté de conduire un processus de changement, de transformation, voire de révolution des mentalités et des pratiques.

Ils adhèrent librement à la présente charte, qui définit une pensée, une proximité et une attitude communes, solidaire et responsables. C'est donc par la pratique quotidienne et le vécu qu'ils déterminent une affinité et un partage de sens.

Ce partage s'inscrit dans une perspective d'échanges, de rencontres, d'animation, d'apprentissage du « vivre ensemble », car les cultures et les origines sont diverses. Cette diversité est une contrainte car elle impose des temps de convergence. Mais c'est aussi un atout, car ce principe et son respect sont au coeur du « choix des possibles », fondateur du développement humain.

La diversité est respectée dans le Collectif national, y compris dans son fonctionnement. Il accepte donc d'être en continuelle évolution. À ce titre, a pour vocation de générer des informations utiles sur les pratiques de la réflexion collective, de l'interdisciplinarité, du dialogue construit entre les familles d'acteurs des territoires et de produire de l'intelligence collective.

#### **OBJECTIF DU COLLECTIF NATIONAL**

La présente charte a pour objectif de caractériser les liens vivants, fédérateurs et féconds entre les acteurs « d'une » et « dans une » démarche territoriale appelée Pacte Local. L'objectif du Collectif national des Pactes Locaux est de constituer une offre d'intervention apte à promouvoir, consolider, améliorer, relier toutes les formes de coopération qui se préoccupent d'ancrer le changement dans son environnement territorial et humain. Cette philosophie de l'action, fondée sur la réciprocité dans l'échange, se démarque des logiques univoques de consommation. En effet, elle se nourrit de l'effectivité des relations qui existent entre les personnes impliquées, entre les groupes déjà coopérants et entre le local et le global.

#### **LE COMMENT ? LA METAPHORE DE L'ARBRE**

***Le Collectif national, c'est l'arbre.***

Il est le garant de la continuité, de la transparence et de l'ouverture de la démarche. Son rôle est d'autant plus important qu'il a souhaité conserver un caractère informel. Souplesse et rigueur sont indissociables tant pour s'adapter au milieu que pour croître.

Il exerce les fonctions suivantes :

- une fonction de *veille active*, c'est-à-dire de prospection des initiatives proches, comparables, précurseurs de la démarche Pacte Local, de suivi des activités ou des événements organisés par des démarches apparentées, d'engagement de nouvelles relations

- une fonction d'évaluation, en lien direct avec la veille active et principalement organisée autour de l'outil « grille »,
- une fonction d'interpellation, organisant l'information dans sa forme (explicitation, traduction) et sa circulation interne et externe, facilitant la visibilité, les alliances et les partenariats,
- une fonction d'organisation de la production découlant des trois autres fonctions. Il les opérationnalise sous forme de « produits » définis par des cahiers des charges spécifiques. Les produits sont définis, même quand ils sont immatériels. Dans la métaphore de l'arbre, ce sont « **les fruits** ».

Ces fonctions sont indissociables les unes des autres et forment un tout, appelé « **tronc commun** ». Dans la métaphore de l'arbre, la veille active est dévolue aux « racines », qui se nourrissent du terrain. Elles sont assurées par les membres du Collectif et l'équipe de coordination.

La fonction d'animation, incluant des activités de sélection, de mutualisation, de capitalisation, de soutien et d'accueil est considérée comme transversale. Elle relève plus spécifiquement de l'équipe de coordination (voir infra).

Des *espaces de travail* peuvent s'ouvrir dans le « tronc commun » des fonctions. Ils découlent des objectifs poursuivis et se définissent en conséquence.

### **Les feuilles**

Les partenariats ont une forme principale, appelée « feuille », métaphore indiquant une liaison vivante et réciproque avec le tronc commun. Ce sont et des « moments d'expérimentation » ayant un début, une fin et une liaison organique avec le tronc commun.

Selon les cas, tout ou partie des fonctions du tronc commun se retrouvent à l'identique dans les « feuilles » (image de l'hologramme).

Une fonction particulière est cependant propre aux « feuilles », celle de *coopération* qui porte engagement d'un enrichissement de la réflexion collective, notamment l'outil « grille », mais aussi les réalisations telles que le site internet, les cahiers de propositions et plus généralement celles découlant des fonctions de mutualisation et capitalisation.

La fonction coopération se traduit aussi par la participation temporaire ou de longue durée d'une personne issue d'une « feuille » aux travaux du Collectif national.

Chaque feuille est représentée par une personne responsable de son déroulement. Dans la métaphore, cette personne est le « pétiole » de la feuille.

### **Les relations formelles entre le tronc, les feuilles et les fruits**

Les partenariats et les alliances, tant au niveau des feuilles que des fruits sont l'objet d'une formalisation contractuelle, dans la mesure où ils engagent une responsabilité, soit financière soit dans la mobilisation de ressources humaines, soit encore comme engagement collectif de « l'enseigne » Pactes Locaux.

La formalisation contractuelle se fait selon les orientations générales du Collectif national, avec l'équipe de coordination et/ou avec les membres concernés. Cette formalisation peut être légère, par exemple sous forme d'un texte valant engagement réciproque.

Le cahier des charges d'une « feuille » comprend une description des objectifs, des modes de réalisations, des partenariats, notamment les ouvertures sur l'extérieur, des moyens, notamment les co-financements, et des résultats attendus, notamment les retours et les contributions aux réflexions et savoirs communs sous forme de capitalisation et de mutualisation. Ces cahiers des charges sont indispensables.

## **MODALITES OPÉRATIONNELLES DE CE FONCTIONNEMENT**

### **Un Collectif national ouvert**

- Les informations issues ou relayées au sein du Collectif national sont accessibles à tous.

- L'engagement comme membre du Collectif national est volontaire et indépendant des logiques de structures d'appartenance.
- Le Collectif national n'a pas de structure juridique formelle. Chaque membre de celui-ci peut le représenter pour autant que les formes de cette représentation ont été préalablement explicitées et mises d'accord. Cette forme de représentation n'engage pas le Collectif national en tant qu'entité et enseigne Pactes Locaux, tant que le cahier des charges de cet engagement n'a pas été validé par le Collectif national.
- Tous les acteurs d'une démarche territoriale sont appelés à faire partie du Collectif : les habitants, les acteurs sociaux et économiques, les associations, les collectivités territoriales et agences, les services de l'Etat, les services territoriaux et les réseaux d'expertise et de formation.
- Différentes formes de participation sont possibles, temporaires ou durables, directes ou à distance, localisées dans un territoire local ou non.
- La participation diversifiée de toutes les familles d'acteurs est considérée comme un facteur clé de réussite et un but à atteindre validant l'effectivité de la capacité d'action transversale, au sein du territoire et/ou nationalement.

#### **Obligations des membres du Collectif national**

- Les membres du Collectif national s'obligent à faire circuler l'information relative à l'objet de la démarche, à contribuer à la réflexion, à concourir pour leur part à l'action commune et à promouvoir ainsi une éthique de communication par la valeur d'exemple de cette façon de faire.
- Cette contribution vaut engagement et reconnaissance d'une participation active et assidue à la réalisation de l'objectif défini collectivement.
- La responsabilité individuelle et collective du Collectif national ont à construire le comment de leurs articulations/délimitations au fil des exemples qui pourraient engager et l'une et l'autre

#### **Rôle du Collectif national au sein du (des) territoire(s)**

- Le Collectif national, en tant qu'entité, est un acteur indirect des systèmes d'actions qui se reconnaissent dans la notion de Pacte Local dans les territoires. Chaque Pacte Local agit en toute autonomie pour développer ses possibilités, tant sur le plan local qu'aux autres échelons des relations qu'il est amené à entretenir dans le cadre de son action.
- Il remplit cependant un rôle fondamental de soutien, de courroie de transmission, de facilitateur - cohérence, cohésion, valeur ajoutée dans le sens du développement durable, apport de méthodes, techniques et outils -.
- Il agit dans l'esprit de la subsidiarité active et se fait l'expression des initiatives locales et territoriales pour les capitaliser, les théoriser et les restituer aux acteurs de terrain.
- Ces rôles de soutien, de facilitation, de capitalisation et de restitution s'exercent sous une forme générale (théorique). Elles peuvent aussi s'exercer en relation directe, sur demande, sous une forme convenue préalablement entre le système d'action Pacte Local et le Collectif national.

#### **Les rôles spécifiques du comité de pilotage**

- Le comité de pilotage est l'instance décisionnelle d'orientation, de cadrage et de validation. Il est garant du fonctionnement démocratique et de la continuité des Pactes locaux. Ses membres sont des personnes volontaires qui partagent les principes d'action définis dans le texte de référence du 19 juin 2001 et dans la présente charte.
- La participation est ouverte aux personnes intéressées, avec une égalité de statut de l'expression des uns et des autres. Elles se rendent disponibles pour assurer la continuité de la démarche (trois à quatre réunions par an) afin d'atteindre les objectifs fixés dans le plan d'action.
- Cependant, pour assurer la conduite et la permanence du comité de pilotage, un noyau dur de personnes, membres assidus du comité de pilotage, accepte de s'engager plus particulièrement par leur disponibilité pour une durée d'au moins une année. Ce noyau dur constitue *l'équipe d'animation*.
- Les fonctions du comité de pilotage s'exercent de façon volontaire. Elles n'engagent pas de coût pour la personne, sauf si sa structure accepte de l'assumer, auquel cas la dépense figurera comme une contribution au budget de fonctionnement au titre des cofinancements.
- Le comité de pilotage examine les cas particuliers des personnes dont la contribution est utile au comité de pilotage et qui ont besoin d'une indemnité pour le temps à consacrer au pilotage du fait de leur situation professionnelle.

### **Les rôles spécifiques de l'équipe d'animation**

- L'équipe d'animation est constituée des membres du comité de pilotage engagés dans la durée, des responsables des « feuilles » et des « espaces de travail », ainsi que des membres du secrétariat de coordination national.
- L'animation est la fonction principale de ce groupe. Elle est conçue pour être dynamisante, servir de catalyseur à la production au service des grandes fonctions du « tronc commun » : veille et prospective, évaluation, interpellation et production.
- Les personnes qui constituent l'équipe d'animation recherchent l'opérationnalité des orientations prises en comité de pilotage, les articulations entre les différentes « feuilles », « espaces de travail » et initiatives issues des dynamiques locales, des réseaux ou des collèges d'acteurs associés, de façon à construire la cohérence d'ensemble, à assurer le suivi, c'est à dire le bon fonctionnement des échanges, en les facilitant, les structurant et leur assurant une continuité dans le temps.
- Ces fonctions sont rétribuées selon des modalités à définir au cas par cas et qui font l'objet d'un accord de la part du comité de pilotage.

### **Les rôles spécifiques des responsables des « feuilles » et « espaces de travail »**

- Les « feuilles » et les « espaces de travail » sont les chantiers du Collectif national. Ce sont eux qui, au final, assurent la légitimité de Collectif national des Pactes Locaux dans son ancrage essentiel au terrain et sa subsidiarité active.
- Les « feuilles » et les « espaces de travail » sont consubstantiels de la démarche elle-même en développant les habiletés collectives depuis la préfiguration d'un Pacte local, jusqu'à la formation, le soutien mutuel, en passant par la mise en mouvement, l'analyse, l'évaluation, la capitalisation et la restitution des ingrédients d'une démarche.
- Les responsables de chantiers constituent l'interface principal, mais non exclusif, entre les acteurs de terrain et le Collectif national : cette fonction d'interface inclut une responsabilité de réalisation conforme au cahier des charges des « feuilles » et des fonctions et des sous-fonctions du « tronc commun ».
- Ces responsables initient la procédure d'adhésion au Collectif national sous forme de lettre et de proposition d'un descriptif respectant le cahier des charges des chantiers.

### **Les rôles spécifiques du secrétariat de coordination**

- Le secrétariat de coordination assume un rôle logistique, incitatif et organisateur primordial pour le fonctionnement du Collectif national. Il intervient comme activateur de toutes les fonctions du « tronc commun ».
- Pratiquement, le secrétariat de coordination prépare les réunions - réunions ordinaires, réunions exceptionnelles et Comités de Pilotage - , assure leur bon déroulement et la rédaction puis la circulation des compte rendus.
- En termes d'incitation, le secrétariat de coordination veille par exemple au respect du principe de réactivité des membres, qui porte obligation d'une réponse en retour à une question, dans un délai d'une semaine.
- En termes de fonction logistique et organisatrice, le secrétariat de coordination prend en charge les événements de communication lourds (exemple : Journée Nationale). Pour renforcer sa capacité, l'équipe de coordination pourra faire appel, autant que de besoin, aux membres de l'équipe d'animation, du comité de pilotage et au Collectif, national, voire à des personnalités extérieures partageant les mêmes sensibilités.
- Le secrétariat de coordination a en charge le budget du Collectif national, une fois les objectifs budgétaires agréés collectivement à l'occasion des réunions du comité de pilotage. Il assure la responsabilité de type comptable en suivant les règles de la comptabilité associative.
- Le secrétariat de coordination a aussi en charge l'articulation avec les autres chantiers de l'Alliance pour un monde responsable et solidaire. Il veille aussi, en liaison avec les chantiers adéquats, à l'interpellation et la recherche de partenariats élargissant l'influence du Collectif national dans son rôle de promotion de la démarche Pacte local.

### **Transparence**

- L'exercice des différentes fonctions est explicité et transparent dans la manière de faire.

- Les données mises à la disposition du Collectif national ainsi que leur circulation sont transparentes, sans restriction d'accès ou d'usage.
- Cette mise à disposition relève de la responsabilité individuelle. En cas de doute ou de non maîtrise de l'usage de telle ou telle information particulière, l'avis de l'équipe de coordination est sollicité.

### **Capacités et production**

- Les capacités du Collectif national sont celles, cumulées et mises en synergie, de tous ses membres.
- La valeur ajoutée du Collectif peut reposer, cependant, sur tel ou tel besoin de capacités supplémentaires. Des ressources locales et nationales sont sollicitées dans ce cas à l'initiative de l'équipe de coordination et/ou des membres du Collectif national.
- La production collective est incrémentale, c'est-à-dire qu'elle se réalise étapes par étapes sans tenir compte des variations d'effectifs et de participation aux réunions, comités de pilotage, groupes de travail, réunions et séminaires.